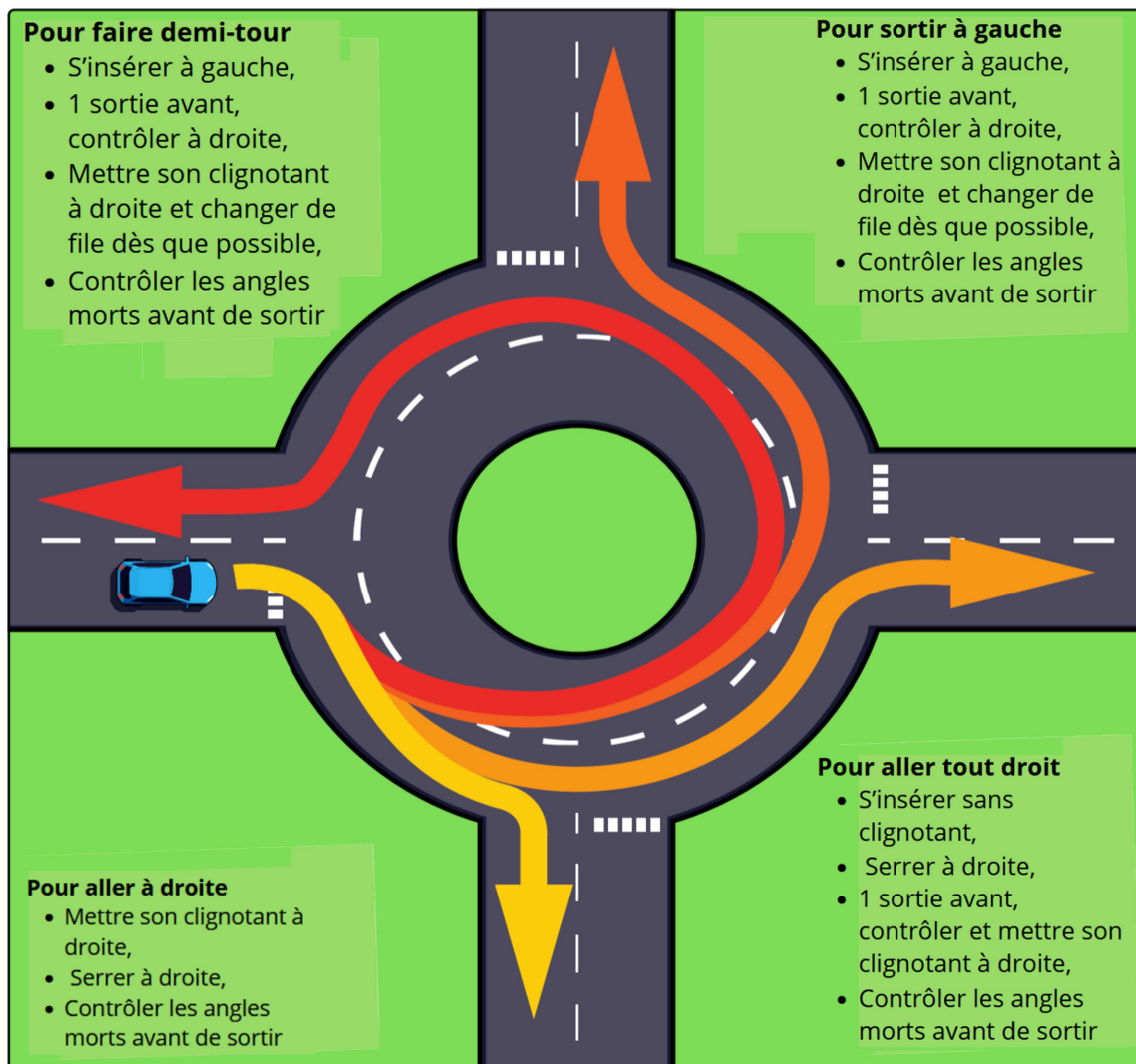


L'INFOLETTRE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

N°9 – Septembre 2023

LE MESSAGE DE PRÉVENTION DU MOIS

Bien prendre un giratoire !



LE BAROMÈTRE DE L'ACCIDENTALITÉ – AOÛT 2023

Les chiffres du mois

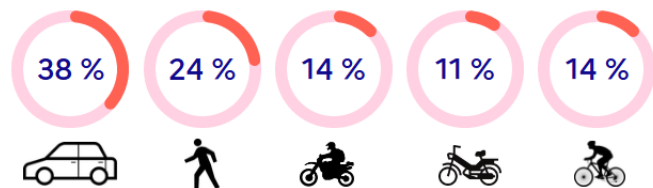
Août			
	2022	2023	Écart
Accidents corporels	49	82	67,00 %
Tués	4	1	-75,00 %
Blessés	56	101	80,00 %
dont Blessés hospitalisés	13	28	115,00 %
Depuis le 1 ^{er} janvier			
	2022	2023	Écart
Accidents corporels	483	579	20,00 %
Tués	38	20	-47,00 %
Blessés	598	712	19,00 %
dont Blessés hospitalisés	155	156	1,00 %

Le cumul sur l'année

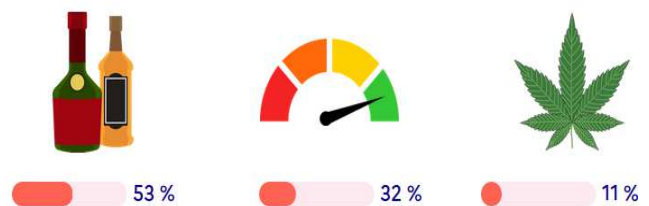
LA CARTE DES ACCIDENTS MORTELS



LES TUÉS PAR MODE DE DÉPLACEMENT



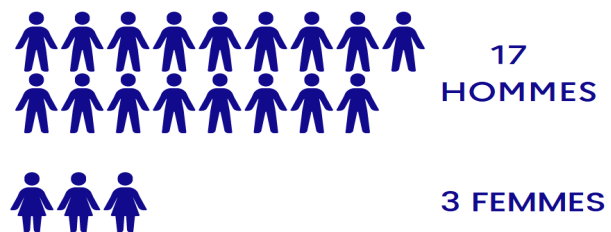
LES PRINCIPALES CAUSES D'ACCIDENTS MORTELS



LES TUÉS PAR ÂGE

ÂGE	TUÉS
0 - 14 ANS	1
25 - 34 ANS	4
35 - 44 ANS	4
45 - 54 ANS	5
55 - 64 ANS	1
65 - 74 ANS	2
75 ANS ET +	3

LES TUÉS PAR SEXE



(Source : Observatoire Départemental de Sécurité Routière de La Réunion)

L'EXAMEN DU « CODE » ÉVOLUE

Quand ?

- ✓ Depuis le 12 septembre 2023

Ce qui change !

- ✓ Utilisation d'un langage plus simple pour les questions;
- ✓ Des précisions apportées sur le nombre de réponses attendues pour chaque question;
- ✓ Des questions plus adaptées à l'essor des nouvelles mobilités;
- ✓ Plus de questions portant sur les panneaux et les règles de priorité;
- ✓ Relooking visuel des questions de code.



LA RÉGLEMENTATION ÉVOLUE AUSSI POUR LES UTILISATEURS D'ENGIN DE DÉPLACEMENT PERSONNEL MOTORISÉ (EDPM)



- ✓ L'âge minimum pour conduire une trottinette électrique passe de 12 à 14 ans.
- ✓ Les amendes sont plus importantes pour les comportements à risque des utilisateurs.
- ✓ Le port du casque, non obligatoire, est fortement recommandé.



Les infractions suivantes relèvent désormais de la 4ème classe :

Amende forfaitaire de

135 €

- ✓ Le transport de passager sur un EDPM ou un cyclomobile léger ;
- ✓ La circulation sur une voie interdite (voies express et autoroutes, ainsi que la circulation sur la chaussée alors qu'il existe une piste cyclable).

Pour mémoire, la circulation sur les trottoirs est par ailleurs déjà sanctionnée par une amende de 4ème classe.

